

ARRETE TEMPORAIRE N°A _ 2022 _ N° 230/22
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE SAINT-HUBERT
A L'OCCASION DE LA FETE VOTIVE

6.1.3
DGS/PM

PUBLIÉ LE 22 JUILLET 2022

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-23, L.2122-18, mais aussi ses articles L. 2122-20 et suivants et l'article L2213-1,

VU la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

VU les arrêtés en date des 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-11 et suivants et L325-1 à L325-3,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

CONSIDERANT qu'afin de permettre l'arrivée et le départ des véhicules Poids lourds des forains à l'occasion de la fête votive, il y a lieu d'interdire le stationnement dans la rue Saint-Hubert,

ARRETE

ARTICLE 1 - A l'occasion de l'arrivée et du départ des forains au Parc Municipal pour la fête votive, le stationnement de tout véhicule sera interdit **rue SAINT-HUBERT et impasse Louis Guillaume PERREAUX dans la partie comprise de l'intersection avec l'avenue d'Avignon jusqu'à l'impasse Louis Guillaume Perreaux :**

- du 2 AOUT 2022 à 8H00 au 04 AOUT 2022 à 20H00 pour l'arrivée.
- Le 10 AOUT 2022 de 8H00 à 20H00 pour le départ.

ARTICLE 2 - Ces prescriptions seront matérialisées sur les lieux par la pose de barrières métalliques.

ARTICLE 3 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

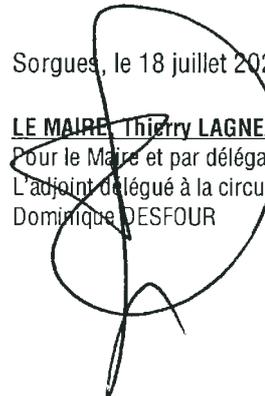
Sorgues, le 18 juillet 2022

LE MAIRE Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la circulation
Dominique DESFOUR

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 22/07/22
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAILL



Handwritten signature of Isabelle Thibault, the Municipal Police Director, in black ink.



Handwritten signature of Thierry Lagneau, the Mayor, in black ink, enclosed in a circular stamp.